

RCS : TARBES
Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00275
Numéro SIREN : 434 260 840
Nom ou dénomination : @COM.SOFEC-PYRENEES

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2020 sous le numéro de dépôt 1061

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TARBES
6 RUE MARECHAL FOCH
65013 TARBES CEDEX
Tél 05.62.51.77.77-Fax 05.62.51.77.87
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

@COM VALLEE DU LOT

1 rue du Chevron d'Or
CS 50097 Pujols
47302 VILLENEUVE SUR LOT CEDEX

V/REF : IN.8/SJ/SBA
N/REF : 2005 B 275 / 2020-A-1061

Le greffier du tribunal de commerce de Tarbes certifie qu'il a reçu le 28/02/2020, les actes suivants :

Décision(s) des associés en date du 04/12/2019
- Modification(s) statutaire(s)

Acte en date du 04/12/2019
- Apport par M.MORALES Philippe à la société EXPERTISE CONSEILS AUDIT de 200 parts sociales

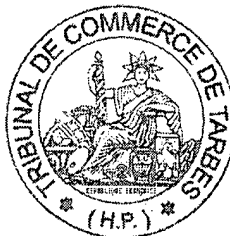
Statuts mis à jour

Concernant la société

@COM.SOFEC-PYRENEES
Société à responsabilité limitée
1 rue Lupau
65000 Tarbes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-A-1061 le 05/03/2020
R.C.S. TARBES 434 260 840 (2005 B 275)

Fait à TARBES le 05/03/2020,
LE GREFFIER



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be the name of the greffier.

@ COM. SOFEC-PYRENEES
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : 1 RUE LUPAU
65000 TARBES
434260840 RCS TARBES

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 04/12/2019
--

Les soussignés :

Monsieur Yves PIETTE, demeurant 15 Route de Hitte, 65360 VIELLE ADOUR, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 euros, dont le siège social est sis 1 Rue du Chevron d'or, 47300 PUJOLS, immatriculée au RCS d'AGEN sous le numéro 324 264 290, représentée par son Président, Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, titulaire de 599 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Philippe MORALES, demeurant 33 Rue Bertrand BARERE, 65000 TARBES, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 800 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée @ COM. SOFEC-PYRENEES désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société @ COM. SOFEC-PYRENEES et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité, d'autoriser l'Apport par Monsieur Philippe MORALES des 200 parts sociales numérotées de 01 à 199 inclus et 800, lui appartenant dans la société à la société EXPERTISE CONSEILS AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros dont le siège social est 1 Rue Lupau 65000 Tarbes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tarbes sous le numéro 809 179 997, représentée par Monsieur philippe MORALES, gérant, et agréer expressément ladite société en qualité de nouvel associé à compter du jour où l'apport sera signifiée à la Société.

Et donne tous pouvoirs à Monsieur Patrick MAURI, cogérant à l'effet de signer le contrat d'apport et tous actes dans ce sens.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés, en conséquence de la décision qui précède, décident à l'unanimité d'agréer La société EXPERTISE CONSEILS AUDIT, demeurant 1 Rue Lupau 65000 TARBES, en qualité de nouvel associé.

APC

TROISIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité, comme conséquence des décisions précédentes, de modifier l'article 09 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante, sous condition de réalisation de l'Apport sus-désigné :

Article 9 – Capital social

"Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE euros (8000,00 euros). Il est divisé en 800 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus."

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, cinq cent quatre vingt dix neuf parts sociales, Numérotées de 200 à 798 Inclus, ci	599 parts
A société EXPERTISE CONSEILS AUDIT, deux cent parts sociales, Numérotée de 01 à 199 inclus, et 800, ci	200 part
A Monsieur Yves PIETTE, une part sociale, Numérotée 799, ci	1 part
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	800 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit, et donne tous pouvoirs à la gérance afin de constater la réalisation de l'apport de titres et de constater la modification définitive des statuts.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait à TARBES

Le 04/12/2019

Philippe MORALES

Yves PIETTE

Société @ COM. EXPERTISE
Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
Alain PECHMAGRE-CAMINADE

**CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX DE LA SOCIETE
@COM.SOFEC-PYRENEES**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Philippe MORALES,
de nationalité Française,
né le 07/06/1975 à CENON (33),

et Madame Aude MOUSSU son épouse avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale,

de nationalité Française,
née le 14/05/1978 à LIBOURNE (33),

demeurant ensemble 33 Rue Bertrand BARERE, 65000 TARBES.

Ci-après dénommés "Les Apporteurs",
D'UNE PART,

ET

Monsieur Patrick MAURI, agissant en qualité de Gérant de la société @ COM. SOFEC-PYRENEES, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est 1 RUE LUPAU 65000 TARBES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TARBES sous le numéro 434260840 RCS TARBES,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision unanime des Associés en date du 05/12/2019, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",
D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention d'apport de titres faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

Monsieur Philippe MORALES détient 200 parts sociales numérotées de 01 à 199, et 800, de la société @COM.SOFEC-PYRENEES.

La société @COM.SOFEC-PYRENEES est une SARL dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : Expertise comptable. Son siège social est 1 Rue Lupau 65000 TARBES.

Sa durée est de 99 ans à compter de l'immatriculation de la société.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TARBES sous le numéro 434260840.

Son capital social s'élève à 8000 euros et est divisé en 800 parts sociales de 10 euros chacune.

II – Origine de Propriété

Monsieur Philippe MORALES est propriétaire des titres de la société pour avoir acquis :

- à hauteur de 199 parts à la société SOFEC INVESTISSEMENTS par acte sous seing privé en date à Tarbes du 18/11/2016 enregistré au SIE de Cahors le 19/12/2016 Bord 2016/1 043 case 2.
- à hauteur de 1 part à la société SOFEC INVESTISSEMENTS par acte sous seing privé en date à Pujols du 09/03/2015 enregistré au SIE de Cahors le 20/03/2015 Bord 2015/263 case 7.

III - Motifs et buts de l'apport de titres

Dans le cadre de la réorganisation juridique de ses participations, Monsieur Philippe MORALES souhaite structurer la détention des ses titres.

IV - Méthode d'évaluation

La valeur des titres apportés figure dans les comptes de la société @COM.SOFEC-PYRENEES, arrêtés le 30/06/2019 et ci-annexés.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

CHAPITRE I - Description et évaluation de l'apport

Par les présentes, Monsieur Philippe MORALES fait apport à la société EXPERTISE CONSEILS AUDIT, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par Monsieur Patrick MAURI, ès-qualités, de 200 parts sociales numérotées de 1 à 199 et 800 de 10 euros chacune de la société @COM.SOFEC-PYRENEES.

Cet apport évalué globalement à 243.800,00 euros, soit 1219,00 euros pour chacune des parts sociales apportées, représente 25% du capital de la société @COM.SOFEC-PYRENEES.

La société EXPERTISE CONSEILS AUDIT aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Elle en aura la jouissance à compter du 01/01/2020.

CHAPITRE II - Rémunération de l'apport

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de 243.800,00 euros, est consenti, net de tout passif, et moyennant l'attribution à Monsieur Philippe MORALES de 243800 parts nouvelles de 1 euro chacune, de la société EXPERTISE CONSEILS AUDIT, à créer par cette dernière, à titre d'augmentation de son capital social, pour un montant de 243.800,00 euros à raison de 1 action de la société @ COM. SOFEC-PYRENEES pour 1219 parts sociales de la société EXPERTISE CONSEILS AUDIT.

Ces 243800 parts nouvelles porteront jouissance au 01/01/2020 et seront, à tous égards, assimilées aux parts sociales anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que toutes les parts de même nature sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces parts sociales seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

CHAPITRE III - Prime d'émission

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté à la société @ COM. SOFEC-PYRENEES s'élève donc à 243.800,00 euros.

CHAPITRE IV - Conditions suspensives

Le présent apport de titres est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation desdits apports par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EXPERTISE CONSEILS AUDIT, statuant au vu du rapport d'un Commissaire aux apports, contenant appréciation de la valeur desdits apports et des avantages particuliers éventuels ;

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 mars 2020 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE V - Déclarations générales

Monsieur Philippe MORALES déclare :

- Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;

- Que la société @COM.SOFEC-PYRENEES dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Monsieur Philippe MORALES déclare en outre que les parts sociales apportées dépendent de la communauté de biens existant entre lui et son conjoint, Madame Aude MORALES, qui intervient aux présentes et consent expressément à la réalisation dudit apport.

Monsieur Patrick MAURI, gérant de la société @ COM. SOFEC-PYRENEES, déclare au nom de ladite société avoir eu connaissance des opérations réalisées par la société @COM.SOFEC-PYRENEES depuis le début de l'exercice en cours et que ces opérations ne semblent pas pouvoir modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

CHAPITRE VI - Déclarations fiscales

Droits d'enregistrement

Le présent apport est soumis au régime de droit commun des apports et sera enregistré au droit fixe prévu par la loi.

Impôts sur le revenu

Les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'apporteur. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par l'apporteur à l'issue de l'opération d'apport.

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

CHAPITRE VII - Dispositions diverses

I - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société @ COM. SOFEC-PYRENEES.

II - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile :

- Monsieur Philippe MORALES en son domicile,
- la société @ COM. SOFEC-PYRENEES en son siège social.

III - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

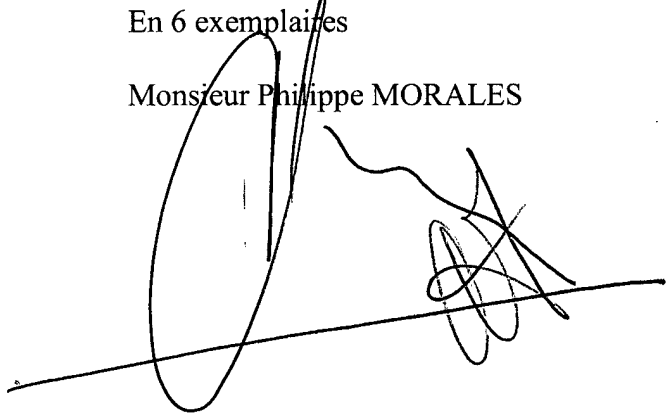
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à TARBES

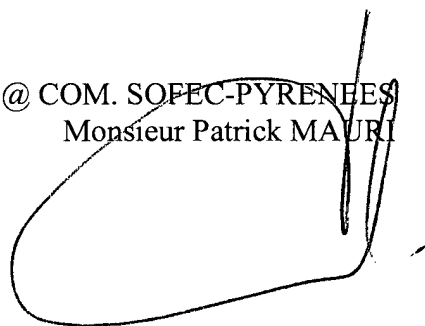
Le 04/12/2019

En 6 exemplaires

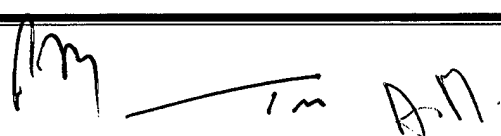
Monsieur Philippe MORALES

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

@ COM. SOFEC-PYRENEES
Monsieur Patrick MAURI

A handwritten signature in black ink, featuring a large, rounded loop on the left and a vertical stroke on the right.

Annexe : Comptes annuels de la société @COM.SOFEC-PYRENEES au 30/06/2019

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'M' followed by a horizontal line and the letters 'A.M.'.

EXPERTISE CONSEILS AUDIT
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 1 Rue Lupau
65000 TARBES
809179997 RCS TARBES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31/12/2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 31/12 2019 à 16 heures,

Monsieur Philippe MORALES, demeurant 33 Rue Bertrand BARERE 65000 TARBES,

Propriétaire de la totalité des 5000 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la société EXPERTISE CONSEILS AUDIT,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 243.800,00 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à 04/12/2019 du TARBES aux termes duquel il fait apport à la Société de 200 Parts sociales de la société @OM.SOFEC-PYRENEES évalués à 243.800,00 euros,
- du rapport de la société SASU EDMOND CAUBRAQUE, commissaire aux apports désigné par l'associé unique en date du 04/12/2019,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 243.800,00 euros pour le porter de 5 000,00 euros à 248.800,00 euros, au moyen de la création de 248800 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 06 et 07 des statuts :

ARTICLE 06 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

"Lors de la constitution, il a été fait apport de 2200,00 euros représentant des apports en numéraire, et de 2800,00 euros représentant des apports en nature.

Suivant décision de l'associé unique en date du 31/12/2019, le capital social a été augmenté de 243.800,00 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Philippe MORALES de 200 Parts sociales de la société @COM.SOFEC-PYRENEES évalués à 243.800,00 euros."

ARTICLE 07 - CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

"Le capital social est fixé à la somme de deux cent quarante huit mille huit cent euros (248.800 euros).

Il est divisé en 248.800 parts sociales numérotées de 01 à 248800 inclus, de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Philippe MORALES, associé unique."

Le reste sans changement.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 Décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois et sera clos le 31 décembre 2020.

L'associé unique décide, en conséquence, de modifier l'article 21 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 20 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 Décembre de l'année suivante.

Les seconds et troisièmes paragraphes sont supprimés.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique, prend acte de la signature le 31/12/2019 d'un acte sous seing privé portant cession de 1 part sociale portant le numéro 1 de la société, par Monsieur philippe MORALES à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes Société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 euros dont le Siège social est 1 Rue du Chevron d'or, 47300 PUJOLS immatriculée sous le numéro 324264290 au RCS d'AGEN, Représentée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE Président, moyennant le prix de 1 euro.

L'associé unique décide, en conséquence, de modifier l'article 07 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 7 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

"Le capital social est fixé à la somme de deux cent quarante huit mille huit cent euros (248.800 euros).

Il est divisé en 248.800 parts sociales numérotées de 01 à 248800 inclus, de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées comme suit :

A Monsieur Philippe MORALES, deux cent quarante huit mille sept cent quatre-vingt dix neuf parts sociales numérotées de 02 à 248800, ci	248.799 parts sociales
A la Société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, une part sociale portant le numéro 1, ci	1 part sociale
	=====
Total	248.800 parts sociales

Le reste sans changement.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Philippe MORALES

Annexes : Traité d'Apport
Rapport du commissaire aux apports

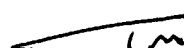
Immatriculé au Service de la Publicité Foncière
L'ENREGISTREMENT
TARBES 1
Le 17/01/2020 Dossier 2020 00002736, référence 6504P01 2020 A 60100
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : 7 € Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
L'Agent administratif des finances publiques

**@COM.SOFEC-PYRENEES
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 8.000 EUR
SIEGE SOCIAL : 1 RUE LUPAU 65000 TARBES
434 260 840 RCS TARBES**

STATUTS

Mis à jour par Décisions Unanimes des Associés du 04/12/2019

Les associés



 APC

Article 1er - Forme

La société est une société à responsabilité limitée, qui sera régie par la loi du 24 juillet 1966, telle qu'elle a été aménagée par la Loi n° 85-697 du 11 juillet 1985, relative à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, et par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Article 2 - Objet

La société a pour objet :

L'exercice de missions d'expert-comptable.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Aucune personne ou groupement d'intérêts ne peut détenir, directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de ces professions ou l'indépendance de ses associés, ainsi que le respect, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie.

Article 3 - Dénomination

La dénomination de la société est : "@COM.SOFEC-PYRENEES".

La société sera inscrite au Tableau de l'Ordre sous sa dénomination sociale (ou sous son sigle)

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "société à responsabilité limitée" ou de l'abréviation "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé 1 RUE LUPAU 65000 TARBES.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

✓ APC
2

— 1 m

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Article 6 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er Juillet et se termine le 30 Juin de chaque année.

Par exception le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 30 Juin 2001.

Article 7 – Gérance

Le gérant de la société, nommé sans limitation de durée à compter du 01/10/2010 :

Monsieur YVES PIETTE demeurant 15 Route de Hitte, 65360 VIELLE ADOUR, né le 23 avril 1959 à LOUVIERS.

Article 8 - Apports

Monsieur Bernard MARTIGNAC apporte à la société la somme de 8.000 Euros, correspondant à une somme en Francs de CINQUANTE DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE FRANCS ET CINQUANTE SIX CENTIMES (52.476,56 Francs).

Montant de l'apport en numéraire : 8.000 Euros.

Cette somme de 8.000 Euros a été déposée à un compte ouvert à la BANQUE POPULAIRE, agence de SAINT-CERE (46400), au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite Banque.

Cette somme sera retirée par le gérant de la société, sur présentation de l'extrait Kbis délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, attestant l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce et des Sociétés.

Aux termes d'un traité de fusion en date du 20/02/2017 devenue définitif le 23/06/2017, la société SOFEC INVESTISSEMENTS a été absorbée par la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 euros, dont le siège social est 1 Rue du Chevron d'or 47300 PUJOLS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324264290 RCS AGEN, représentée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE.

Article 9 – Capital social

"Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE euros (8000,00 euros). Il est divisé en 800 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus."

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

✓

im

APC

A la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, cinq cent quatre vingt dix neuf parts sociales,
Numérotées de 200 à 798 Inclus, ci 599 parts

A société EXPERTISE CONSEILS AUDIT, deux cent parts sociales,
Numérotée de 01 à 199 inclus, et 800, ci 200 part

A Monsieur Yves PIETTE, une part sociale,
Numérotée 799, ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 800 parts"

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 800 parts sociales.

Le soussigné déclare expressément que toutes les parts représentant le capital social lui appartiennent et sont réparties dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à son apport et sont toutes entièrement libérées.

La société membre de l'ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Article 10 - Augmentation ou réduction du capital social

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités de parts sociales que doivent détenir les professionnels experts-comptables.

Article 11 - Transmission des parts

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales est requis pour toute transmission de parts au profit :

- ✚ d'un tiers
- ✚ du conjoint, d'un héritier, ascendant ou descendant d'un associé, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'associé.

Article 12 - Exclusion d'un professionnel associé

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au tableau cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des professionnels au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses parts permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts. Le prix, est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

✓
APC
4
Tm

Article 13 - Indivisibilité et démembrement des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Article 14 - Responsabilité des associés

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société.

Article 15 - Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés inscrits à l'Ordre des experts-comptables et nommés, pour une durée illimitée, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

Toutefois, les emprunts à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par des associés, les achats, échanges et ventes d'immeubles, les hypothèques et nantissements, toutes conventions ayant pour objet un droit de présentation de clientèle, toutes prises de participations compatibles avec l'objet social dans d'autres sociétés, ne peuvent être faites ou consenties qu'avec l'autorisation des associés aux conditions de majorité ordinaire.

Révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales, le gérant peut renoncer à ses fonctions, en prévenant les associés trois mois au moins à l'avance, sauf accord contraire de la collectivité des associés prise à la majorité ordinaire.

Chaque gérant a droit à un traitement fixe ou proportionnel ou fixe et proportionnel déterminé par décision collective ordinaire des associés ; il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

✓  APC

Article 16 - Décisions collectives

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés. Elles sont extraordinaires quand elles entraînent une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés ; toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

Les assemblées sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Le procès-verbal de l'assemblée est signé de tous les associés présents. Cependant, il peut être établi une feuille de présence ; dans ce cas, le procès-verbal est signé des seuls président et secrétaire de séance.

Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes légaux et réglementaires, le vote par écrit étant, pour chaque résolution, formulé par les mots " oui " ou " non ".

La volonté unanime des associés peut être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

Article 17 - Majorités

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois ; les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis. Toutefois, la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation d'un gérant, la modification corrélative de l'article des statuts où figurait son nom étant réalisé dans les mêmes conditions.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Un associé peut se faire représenter par son conjoint ou un autre associé, dans les conditions de l'alinéa 2 de l'article 58 de la loi du 24 juillet 1966.

Article 18 - Année sociale

L'année sociale commence le 1er juillet et finit le 30 juin.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 30 Juin 2001.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

✓ APC
Tm 6

Article 19 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts. En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition ; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Fait à SAINT-CERE le 29 décembre 2000 ENREGISTRE à la recette des impôts de FIGEAC le 05 janvier 2001 folio 83 bordereau 11/4 Reçu Gratis.

Mis à jour par assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2001

Mis à jour par assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2003

Mis à jour par assemblée générale extraordinaire du 07 septembre 2005

Mis à jour par assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2005

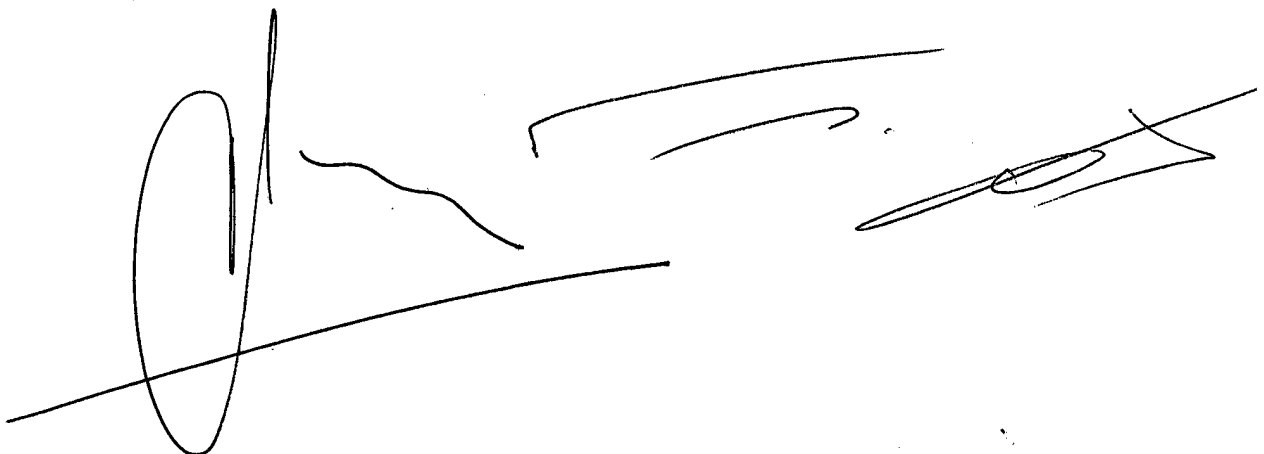
Mis à jour par acte sous seing privé du 01 octobre 2010 (art 7 et 9)

Mis à jour par décision de l'associé unique et actes sous seing privé du 09 Mars 2015

Mis à jour par acte sous seing privé du 18 Novembre 2016.

Mis à jour par délibération en date du 20/02/2017 et PV de la gérance du 23/06/2017

Mis à jour par décisions unanimes des associés du 04/12/2019

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and several sweeping strokes, is written over a faint, rectangular stamp or seal that is partially obscured by the signature.